

ADVENIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'émission de bons de souscription d'actions
avec suppression du droit préférentiel de
souscription réservée à un bénéficiaire dénommé

Assemblée générale mixte du 29 juin 2017

Résolution n°15

ANDREE NEOLIER & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE VICTOR HUGO - 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 131 BOULEVARD DE STALINGRAD – 69624 VILLEURBANNE CEDEX

ADVENIS

Société anonyme au capital de 4 725 492 €
Siège Social : 51 rue de Saint Cyr, 69009 Lyon
RCS : LYON 402 002 687

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'émission de bons de souscription d'actions
avec suppression du droit préférentiel de
souscription réservée à un bénéficiaire dénommé**

Assemblée générale mixte du 29 juin 2017

Résolution n°15

ADVENIS

*Emission de bons de
souscription d'actions
avec suppression du
droit préférentiel de
souscription au profit
d'un bénéficiaire
dénommé*

*Assemblée générale
mixte du 29 juin 2017*

Résolution n°15

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'un nombre maximum de 112.000 bons de souscription d'actions dits « BSA » donnant droit chacun à la souscription d'une action de la Société de 0.60 euros de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription, faisant l'objet de la 15e résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une (ou plusieurs) émissions de « BSA » et de renoncer en conséquence à votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

ADVENIS

*Emission de bons de
souscription d'actions
avec suppression du
droit préférentiel de
souscription au profit
d'un bénéficiaire
dénommé*

*Assemblée générale
mixte du 29 juin 2017*

Résolution n°15

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport indique que :

- le prix d'émission des BSA sera fixé par le conseil d'administration au jour de l'attribution des BSA (i) soit au prix fixe de 0,80 euros, soit (ii) à un prix qui sera en tout état de cause au plus égal à 10 % maximum du prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle le BSA donnera droit tel que fixé par le conseil d'administration dans les conditions précisées ci-après, étant précisé que, le prix d'émission du BSA devra être libéré intégralement dans les délais déterminés par le conseil d'administration au jour de l'attribution par un versement en numéraire, y compris par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.
- le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le conseil d'administration (i) soit au prix fixe de 7,20 euros, soit (ii) à un prix qui sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des vingt (20) dernières séances de bourse précédant l'attribution des BSA éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % ou, alternativement, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité, et des perspectives d'activité de la Société.

Le Conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des BSA et par voie de conséquence sur le prix d'émission des actions à émettre par conversion des BSA.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

ADVENIS

*Emission de bons de
souscription d'actions
avec suppression du
droit préférentiel de
souscription au profit
d'un bénéficiaire
dénommé*

*Assemblée générale
mixte du 29 juin 2017*

Résolution n°15

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Courbevoie et Tassin la Demi-Lune, le 8 juin 2017,

Les commissaires aux comptes

MAZARS



Baptiste Kalasz

**ANDREE NEOLIER
& ASSOCIÉS**



Andrée Néolier
